



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Citoyenneté et des Élections

Mél : pref-elections@eure.gouv.fr

Évreux, le **12 OCT. 2023**

Le Préfet de l'Eure

à

Monsieur le Maire
CLEF VALLÉE D'EURE

Objet : Élection municipale partielle intégrale.

Suite à la perte de plus du tiers du conseil municipal des élections partielles intégrales devront être organisées dans votre commune les 26 novembre et 3 décembre 2023 afin d'élire 27 conseillers municipaux et 2 conseillers communautaires.

Les conseillers seront élus au scrutin de liste à deux tours sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. L'élection sera acquise au premier tour si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire il sera procédé à un second tour.

En annexe de ce courrier, vous êtes destinataire de l'arrêté de convocation des électeurs signé par la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure, pour affichage immédiat.

Dans cet arrêté vous trouvez notamment les informations relatives au dépôt des candidatures qui se déroulera à la Sous-Préfecture des Andelys du lundi 6 novembre 2023 au jeudi 9 novembre 2023 à 18H pour le premier tour et du lundi 27 novembre 2023 au mardi 28 novembre 2023 à 18H en cas de second tour.

Les formulaires de candidature, les modèles de mandats isolé et groupé ainsi que le mémento à l'usage des candidats seront disponibles sur le site internet des services de l'État dans l'Eure, dès la publication de l'arrêté de convocation des électeurs au lien suivant :

<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections/Elections-municipales-partielles/2023>

La campagne électorale se déroulera du lundi 13 novembre 2023 au samedi 25 novembre 2023 à minuit et en cas de second tour, elle sera de nouveau ouverte le lundi 27 novembre 2023 et close le samedi 2 décembre 2023 à minuit.

Il vous appartiendra de mettre en place les emplacements d'affichage nécessaires dès l'ouverture de la campagne électorale. Les numéros de panneaux seront attribués en fonction d'un tirage au sort qui se déroulera à la sous-préfecture à la fin du délai de dépôt des candidatures.

Les enveloppes à utiliser seront les enveloppes réglementaires de couleur violette.

Après vérification de votre stock d'enveloppes violettes et d'enveloppes de centaine (destinées à regrouper les enveloppes de scrutin par 100 lors du dépouillement) vous pourrez, si nécessaire, demander un complément au bureau de la citoyenneté et des élections :
pref-elections@eure.gouv.fr – 02.32.78.28.10.

Je vous précise qu'en vertu de l'article L.17 du code électoral, la date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au **vendredi 20 octobre 2023**.

La commission de contrôle des listes électorales devra obligatoirement se tenir entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant le scrutin soit **entre le jeudi 2 novembre 2023 et le dimanche 5 novembre 2023**.

En outre, conformément aux articles R.13 et R.14 du Code électoral, vous devez procéder dans le Répertoire Électoral Unique (R.E.U. *ELIRE*) à l'édition de la liste arrêtée à J-20 avant le scrutin, soit au plus tard **le lundi 6 novembre 2023**, puis à celle du tableau des mouvements à J-5 avant le scrutin.

Enfin, toutes les instructions relatives à la constitution du bureau de vote et au déroulement des opérations de vote sont données dans la circulaire ministérielle du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Eure au lien indiqué ci-dessus.

Vous pourrez également télécharger au même lien l'affiche relative à la liberté et au secret du vote et celle précisant les cas de nullité des bulletins de vote, que vous devrez afficher dans le bureau de vote, ainsi que les procès-verbaux.

Le soir du scrutin ou au plus tard le lendemain matin, vous enverrez par mail les résultats de l'élection, soit le procès-verbal de l'élection et le tableau de proclamation (le cas échéant) aux adresses suivantes :

pref-elections@eure.gouv.fr

sp-andelys@eure.gouv.fr

Le lendemain de chaque tour de l'élection, vous déposerez, à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau de la citoyenneté et des élections, le procès-verbal de l'élection et ses annexes :

- les bulletins et enveloppes déclarés blancs ou nuls, ainsi que les bulletins contestés et les enveloppes litigieuses, paraphés ou contresignés par les membres du bureau avec l'indication, pour chacun d'eux, des causes d'annulation et de la décision prise ;
- les pièces fournies à l'appui des éventuelles réclamations et des décisions prises par le bureau ;
- les feuilles de pointage ;
- la liste d'émargement (à l'issue du premier tour si l'élection est acquise dès le premier tour, à l'issue du second tour dans les autres cas) ;
- la feuille de proclamation des élus.

Le bureau de la citoyenneté et des élections reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires que vous jugeriez nécessaires.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET